

plus aisé en profitera davantage vu que son taux marginal est bien plus élevé.

Le secrétaire parlementaire le sait, je regrette encore que le gouvernement ne soit pas disposé à abandonner la formule des exemptions d'impôt en faveur de celle des crédits d'impôt. Le gouvernement n'avait pas besoin, je pense, de nous lancer ceci à la figure en élargissant la méthode d'exemption comme il l'a fait. C'est un nouveau régime. Il n'avait jamais été question de tenir compte des dépenses de tous les travailleurs, mais cela ne se limite pas aux travailleurs manuels ou employés de bureau. Comme on n'exige aucun reçu ou pièce justificative, il n'est pas nécessaire d'être travailleur industriel et d'avoir à acheter certains outils ou vêtements.

L'hon. M. Lambert: Le sous-ministre en bénéficie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De même que le secrétaire parlementaire, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lambert: Non pas le secrétaire parlementaire, le sous-ministre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On fait une mise au point que j'accepte avec plaisir. Interdit-on aux députés d'en profiter?

M. Mahoney: Je pourrais peut-être donner une explication, monsieur le président. La personne qui reçoit une allocation franche d'impôts de \$150 n'aura pas droit de réclamer cette exemption. Par exemple, le commissaire d'école à qui on accorde une allocation de dépenses franche d'impôts de \$100, ne pourra réclamer que \$50 de plus de son revenu régulier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'avouerai que cela m'a échappé, monsieur le président. Je suis heureux qu'il en soit ainsi. La proposition du Livre blanc recommandant d'additionner les deux exemptions était un peu brutale.

L'hon. M. Lambert: Le sous-ministre l'obtient.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme mon secrétaire parlementaire à ma droite me le rappelle, le sous-ministre l'obtient. Personne ne le nie. En fait, d'après les hochements de tête, je suppose que c'est exact. Aux taux marginaux qui sont particuliers à certains sous-ministres, c'est assez avantageux. En vérité, c'est une farce monumentale. Le gouvernement fait croire qu'il donne quelque chose aux travailleurs du Canada. Il ne leur accorde rien. Le gouvernement ne fait que gonfler un peu plus les échelons supérieurs du régime d'exemptions qui est déjà injuste et qui favorise ceux qui sont au sommet. L'un des arguments invoqués par le secrétaire parlementaire dans une réplique qu'il m'adressait...

L'hon. M. Lambert: Le gouverneur de la Banque du Canada y a droit, lui aussi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Par cet aparté on me signale que le gouverneur de la Banque du Canada aura droit, lui aussi, à cette exemption. C'est un employé. En fait, il s'en tire assez bien.

Vais-je proposer un amendement à cette étape? Nous venons tout juste d'entamer l'étude des articles 4, 5, 6, 7 et 8. Nous y consacrerons sans doute encore un autre jour. J'espère que nous réexaminerons cette disposition. Je le répète, j'accepte l'idée de demander des reçus ou des pièces justificatives, de manière à authentifier l'exemption mais à condition de relever quelque peu le montant.

Je propose le montant de \$500 et que les contribuables rangent les montants par catégories pour que le gouverneur de la Banque du Canada, les sous-ministres et certains de leurs semblables n'aient pas droit à cette exemption supplémentaire qui représente beaucoup pour eux aux taux maximaux où ils sont imposés.

J'ai dit qu'il n'y avait que trois questions dans ce groupe d'articles dont je voulais parler pour le moment. Les voici. Je suis tout en faveur de l'indemnité que l'on prévoit d'accorder, aux fins de l'impôt sur le revenu, aux ouvriers qui sont tenus de travailler dans des chantiers de construction ou dans des camps de bûcherons loin de chez eux. J'aimerais que l'on me dise précisément dans quelle mesure les retenues syndicales peuvent faire l'objet d'une déduction aux fins de l'impôt. J'espère que le gouvernement va reconsidérer la question, et fonder sur une base plus raisonnable sa proposition relative à une exemption supplémentaire pour les dépenses se rattachant à l'emploi.

• (5.10 p.m.)

[Français]

M. Laprise: Monsieur le président, en nous engageant dans la discussion des articles 4 à 8 du bill C-259, un article entre autres a attiré mon attention, soit l'article 8. Le paragraphe (1) de cet article s'inscrit dans la loi comme un élément nouveau.

Or, voici ce qu'on peut lire dans cet article:

8. (1) Lors du calcul du revenu d'un contribuable tiré, pour une année d'imposition, d'une charge ou d'un emploi, peuvent être déduits ceux des éléments suivants qui se rapportent entièrement à cette source de revenus, ou la partie des éléments suivants qui peut raisonnablement être considérée comme s'y rapportant:

a) un montant unique pour toutes les charges et tous les emplois remplis par le contribuable, égal au moins élevé des deux montants suivants \$150 ou 3 p. 100 du total constitué par

(i) ses revenus pour l'année tirés de toutes les charges et emplois (autres que la charge d'administrateur d'une corporation)...

On a vu tout à l'heure que, dans une certaine mesure, des représentants de corporations pourraient être exemptés.

Je continue la citation:

... établis avant toute déduction faite en vertu du présent article, ...

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de lire l'article 8 en entier, car il couvre six pages, et que cela ne servirait à rien.

Alors, je m'en tiendrai uniquement au paragraphe (1) de l'article 8, qui traite d'une déduction possible des frais professionnels ou des dépenses de transport entre le domicile de l'ouvrier et son lieu de travail.

Cette nouvelle disposition de la loi de l'impôt sur le revenu a été consentie à la suite de nombreuses demandes du public. Mais comme dans l'article 109, que nous venons de discuter, je trouve que le gouvernement a bien hésité à accorder cette déduction aux ouvriers canadiens.

Je crois que les fonctionnaires du ministère ont établi le maximum de transport entre le domicile de l'individu et son lieu de travail à 1,000 milles par année. Alors, le chiffre de \$150 mentionné comme maximum déductible correspond à 15c. le mille. Alors, si je tiens pour acquis qu'on alloue à certains députés 16c. le mille pour leurs dépenses d'automobile, je pense que 15c. le mille n'est sûrement pas exagéré pour les ouvriers.

Cela peut sembler excellent à première vue, mais ce ne l'est pas du tout. Au fait, il ne s'agit pas d'une somme de